2025/2026 DEVE/MV/SK/ Mars 2025

CONVENTION TRIPARTITE MSP

Mise en Situation Professionnelle (MSP) dans le cadre de la formation de l'architecte diplômé.e d'État à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en nom propre

La présente convention est régie par les textes suivants :

- Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;
- Ordonnance n°2005-1044 du 26 aout 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte ;
- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Entre l'École Nationale supérieure d'architecture de Grenoble dénommée ENSAG et représentée par son directeur Thomas SPIEGELBERGER

directed momas spiedelbenden		
l'architecte diplômé.e d'État (ADE)		
candidat.e à l'obtention de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre		
la structure d'accueil		
activité :		
adresse complète :		
tél:	fax :	
courriel :		
représentée par :		

Il est établi ce qui suit :

ARTICLE 1: Objectifs

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil mentionné concernant la mise en situation professionnelle (MSP) de l'architecte diplômé.e d'État (ADE) ci-dessus candidat.e à l'obtention de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La mise en situation professionnelle vise à permettre à l'architecte diplômé.e d'État d'approfondir et d'actualiser ses connaissances dans les cinq domaines spécifiques du cadre national des formations à l'habilitation sur la base de l'annexe de son protocole de formation.

ARTICLE 2: Programme et Missions

Conformément au protocole de formatic candidat.e à l'obtention de l'habilitation conformément aux objectifs de la formati la période de mise en situation profession	à l'exercice de la m on HMONP, l'archited	naîtrise d'œuvre en son r cte diplômé.e d'État est ch	nom propre, et





ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE

60 AVENUE DE CONSTANTINE CS 12636 38036 GRENOBLE CEDEX 2 T. +33 (0)4 76 69 83 00 F. +33 (0)4 76 69 83 38

WWW.GRENOBLE.ARCHI.FR

ARTICLE 3 : Statut - Rémunération		
Conformément au droit du travail français et aux conventions collectives nationales de branc applicables, les conditions statutaires qui lient l'architecte diplômé.e d'État à l'entreprise d'accueil so les suivantes (précisez impérativement la nature du contrat, le salaire, le statut) :		
Dans le cas d'une mise en situation professionne celles applicables dans le pays d'accueil, à savoir	elle à l'étranger, les conditions statutaires d'accueil son :	
ARTICLE 4 : Calendrier		
La MSP d'au minimum 6 mois (Equivalent Temps	Plein) aura lieu du au	
précisez s'il s'agit de temps complet, de temps pa	artiel :	
L'étudiant.e sera obligatoirement libéré.e par l'o suivantes :	rganisme d'accueil aux dates de formation et d'exame	
20 jours organisés en 9 sessions d'enseignement	<u>:</u>	
- 08 et 09 octobre 2025	- 12 et 13 novembre 2025	
- 10 et 11 décembre 2025	- 14, 15 et 16 janvier 2026	
- 18 et 19 février 2026	- 18 et 19 mars 2026	
- 15 et 16 avril 2026	- 20, 21 et 22 mai 2026	
- 10 et 11 juin 2026		
ARTICLE 5 : Tutorat		
L'architecte chargé.e d'assurer la fonction de tute	eur.ice au sein de l'entreprise,	
dont la fonction au sein de la structure est		
s'engage :		
	'ADE dans tous les actes professionnels concernant le dre des tâches que celui-ci réalisera lors de sa mise en	
- à lui confier les tâches conformes aux qualificat	tions d'un ADE,	
 à faire un état mensuel avec l'ADE de la réalisa ses observations au directeur d'études. 	ation de ces objectifs et à transmettre à la fin de la MS	
ARTICLE 6 : Direction d'études		
L'ADE est suivi tout au long de sa formation jusq	u'à la soutenance finale par l'enseignant.e directeur.ic	

d'étude _____

ARTICLE 7 : Relation école / organisme d'accueil Pendant toute la période de MSP l'enseignant.e directeur.ice d'étude et le.la tuteur.ice de l'organisme d'accueil conviennent d'organiser un suivi mutuel et régulier de l'ADE selon les modalités suivantes :		
ARTICLE 8 : Jury d'habilitation		
Sauf impossibilité, le.la tuteur.ice de la struct l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en architecte diplômé.e d'État se présente en fin d la soutenance par le.la président.e du jury p	ure d'accueil fait partie du jury chargé de délivrer son nom propre et devant lequel le.la candidat.e le formation. Le.la tuteur.ice est sollicité.e à la fin de pour donner son avis. Il.elle ne participe pas à la ur.ice d'étude, il.elle a voix consultative et non	
ARTICLE 9 : Durée de la convention et modific	ations	
La présente convention est valable pour la nécessaire, d'un avenant déterminant les mod	présente année universitaire. Elle pourra faire l'objet, si ifications qui y sont apportées.	
ARTICLE 10 : Interruption		
	parties, la structure d'accueil ou l'ADE se réservent le droit égislation en vigueur. Dans ce cas, l'organisme d'accueil et AG.	
ARTICLE 11 : Autres documents		
Il est porté à la connaissance des parties deux d	documents d'orientation :	
- le protocole de formation établi entr	e l'ENSAG et le.la candidat.e	
 le carnet de bord de la mise en situat 	ion professionnelle	
- le Pacte HMONP signé en 2021 entre le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône Alpes et les 4 ENSA de la région https://www.architectes.org/signature-du-pacte-hmonp		
Établie à Grenoble, le		
L'architecte diplômé.e d'État,	Signature et cachet de l'organisme d'accueil,	
Par délégation, le Directeur des études,	L'enseignant.e directeur.ice d'études,	

Aurélien DIASPARRA